

AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DU MASSIF DES ALPES

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Communauté de communes du Pays des Ecrins (05)

La commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, réunie le 9 avril 2026, de 9h30 à 12h30 en visioconférence, sous la présidence de Sophie VERNEY, désignée en séance ;

N'ayant pas atteint le quorum mais ayant reconvoqué la commission sans règle de quorum selon l'article 16 du règlement intérieur du comité de massif des Alpes, tel qu'indiqué dans la convocation, a pu débattre et voter un avis sur le projet soumis à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil communautaire de la CCPE a, par **délibération du 26 novembre 2025**, arrêté le projet d'élaboration du SCOT ;
- Le projet a été **receptionné** dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, **le 23 janvier 2026**, pour être examiné par la **commission du 9 avril 2026** ;
- Le projet d'élaboration du SCOT est **situé entièrement en zone de montagne et n'intègre pas de projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTN)**, il est soumis à l'avis de la commission « Espaces et urbanisme » du Comité du massif des Alpes, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- Le Comité du massif des Alpes a délégué à la commission « Espaces et urbanisme » le rendu des avis sur les projets de SCOT situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité du massif des Alpes ;
- Le projet de SCOT prend en compte la loi **Climat & Résilience** et s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Le projet arrêté d'élaboration du SCOT **s'inscrit dans les orientations du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA)** adopté en 2013 et mis à jour en 2020.

SALUE

La **qualité et l'exemplarité** du projet, en particulier sur sa **démarche participative et pédagogique**, en association avec les acteurs de l'espace des Ecrins.

Le parti-pris d'avoir placé la préservation du **patrimoine naturel et paysager, notamment la haute-montagne**, atouts majeurs du territoire, au cœur du projet.

La bonne prise en compte de la **situation de baisse démographique**, sujet complexe pour un territoire, qui n'exclut pas d'avoir un projet de développement, en particulier autour de l'habitat permanent.

L'approche touristique **équilibrée sur quatre saisons**.